## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL



## DIPLOME D'ETAT

INSTITUE PAR L'ORDONNANCE N° 88-092 DU 07 JUILLET 1988; NOUS SOUSSIGNES, MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN D'ETAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG.

ARTICLES 43, 125 ET 126; VULA LOI-CADRE Nº 86-005 DU 22 SEPTEMBRE 1986 DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL, SPECIALEMENT EN SES

PORTANT MESURES TRANSITOIRES RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'EXAMEN D'ETAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG, 20 AVRIL 2004 MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE MINISTERIEL Nº MINEPSP/CABMIN/0008 DU 15 JANVIER 2004 N'U, TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE A CE JOUR, L'ARRETE MINISTERIEL Nº MINEPSP/CABMIN/0040/2004 DU

DE REUSSITE FIXEES PAR L'ORDONNANCE SUSMENTIONNEE.  EN FOI DE QUOI, LUI DELIVRONS LE PRESENT DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES DU CASALINISME ATIVE DE LA SECTION TECHNIQUE	ATTESTONS QUE X LE NOMME : ///CCCVIDA ///CCCVIDA LA NOMMEE:  LE 11 1991  A PARTICIPE A LA SESSION 2009 DE L'EXAMEN D'ETAT ET A OBTENU — 5 5 %
--	---

LES MEMBRES DU JURY Ŋ L'INSPECTEUR GENERAL W PRESIDENT DU JURY 0 DELIVRE A KINSHASA, LE 21 NOVEMBRE 2009 ω 5 LE SECRETAIRE GENERAL SUPERVISEUR 0188744 LI TO VERCIPIENDAIR